



# TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

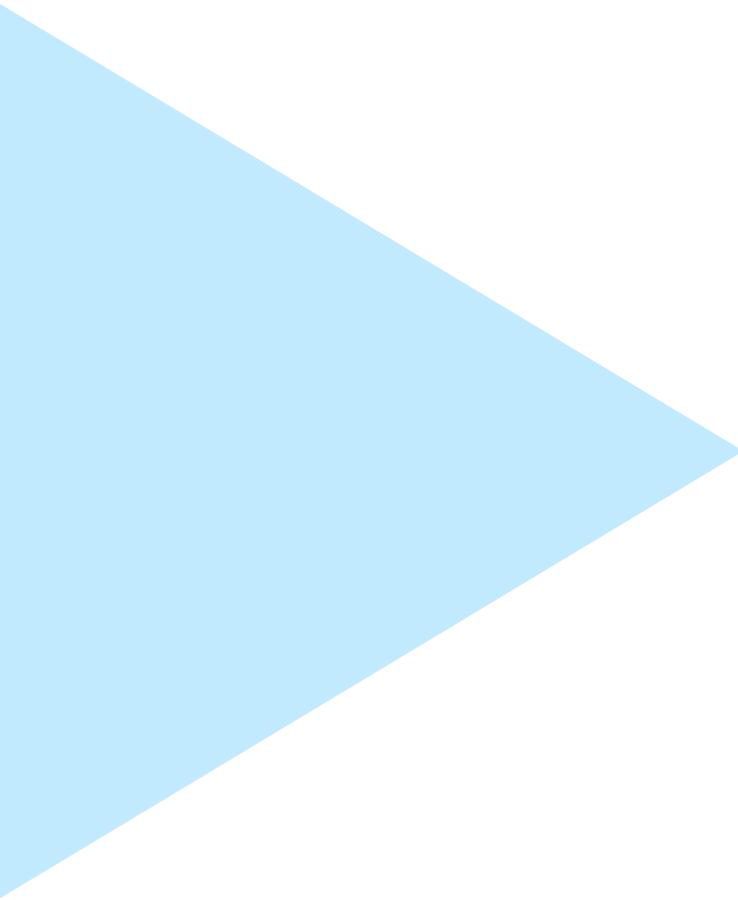
## Chemin de Saint Sauveur et Rue des Roussettes

# Contexte et objet

---

## □ Objet :

- ▶ Le zonage d'assainissement issu du schéma directeur d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique en 2025.
- ▶ Décision du raccordement des riverains chemin de Saint-Sauveur et rue des Roussettes au réseau d'assainissement collectif.
- ▶ Création d'aménagements supplémentaires de gestion des eaux pluviales sur les deux secteurs.
- ▶ Mission de maîtrise d'œuvre en cours pour définir les aspects techniques et financiers du projet



# Les travaux d'assainissement portés par la direction du cycle de l'eau

# Vue d'ensemble des propriétés à desservir

## ☐ Chemin de Saint-Sauveur :



- 34 habitations à raccorder sur l'assainissement collectif.
- 11 côté impair du chemin (Sud)
- 23 côté pair du chemin (Nord)
- N°41 desservi sur rue des Roussettes

# Vue d'ensemble des propriétés à desservir

## ☐ Rue des Roussettes :



- 44 habitations à raccorder sur l'assainissement collectif.
- 26 côté impair de la rue (Sud)
- 18 côté pair de la rue (Nord)

# Détail des travaux sur le chemin de Saint-Sauveur

## Travaux Eaux Usées

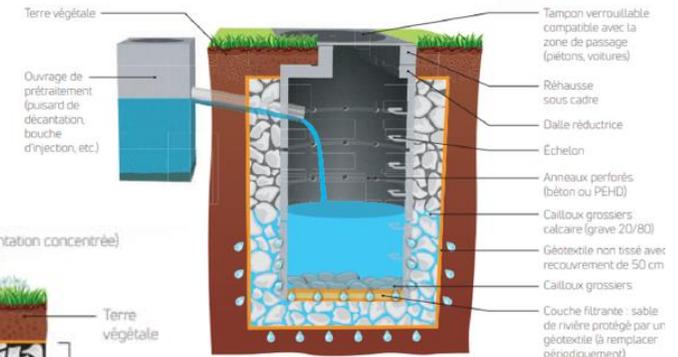
- Pose d'un collecteur principal gravitaire DN200 sur environ 710ml (jusqu'au raccordement chemin des Gloriettes).
- Pose d'un poste de refoulement en point bas du chemin sous accotement pour relever les eaux usées.
- Pose d'un branchement individuel pour chaque habitation avec boîte de branchement en limite public/privée en attente de raccordement du riverain.



## Travaux Eaux Pluviales

- Aménagement du chemin par la pose d'avaloirs, de bordures et de caniveaux visant à protéger les habitations des ruissellements.
- Création d'ouvrages de stockage/infiltration des eaux pluviales pour tamponner les événements pluvieux intenses.
- Mise en œuvre de système de trop-plein sur les ouvrages pour guider les eaux efficacement en cas d'évènement exceptionnel.

COUPE LONGITUDINALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en grave non traitée avec alimentation concentrée)



# Détail des travaux sur la rue des Roussettes

## Travaux Eaux Usées

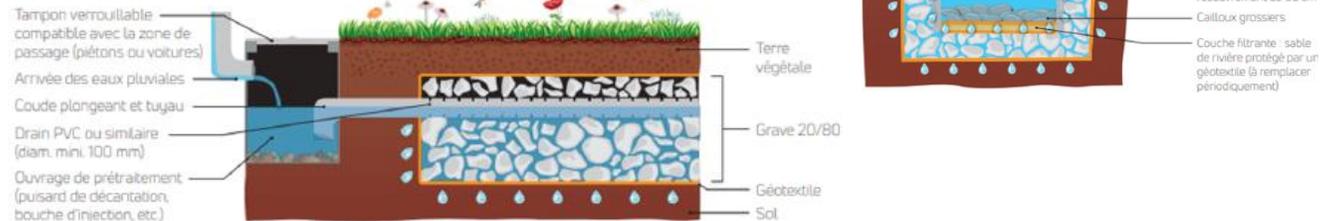
- Pose d'un collecteur principal gravitaire DN200 sur environ 694ml (jusqu'au raccordement Sentier des Moussets).
- Pose d'un poste de refoulement en point bas de la rue sous accotement pour relever les eaux usées.
- Pose d'un branchement individuel pour chaque habitation avec boîte de branchement en limite public/privée en attente de raccordement du riverain.



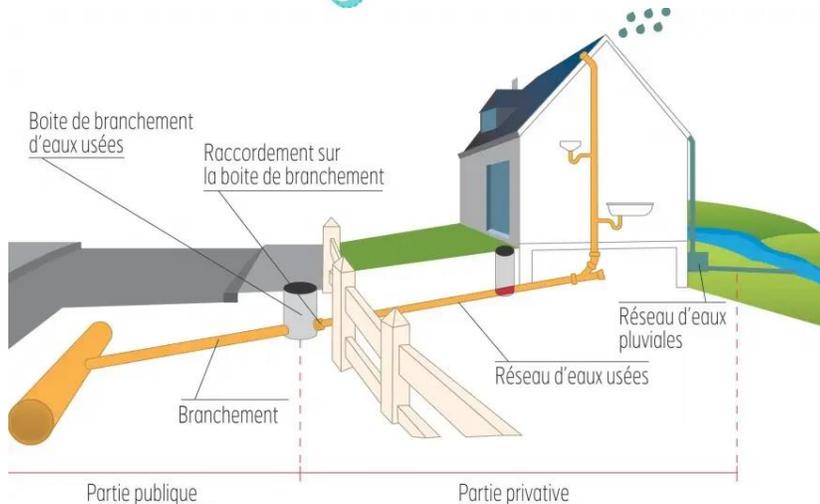
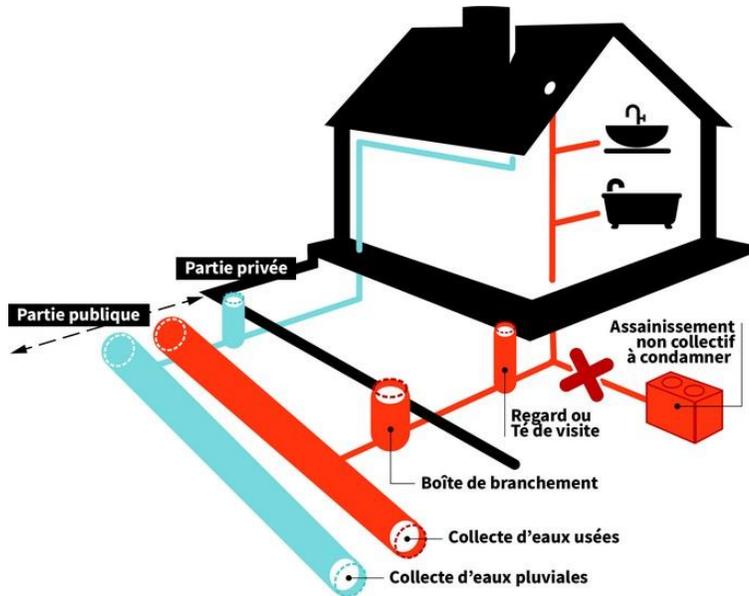
## Travaux Eaux Pluviales

- Aménagement du chemin par la pose de grilles visant à protéger les habitations des ruissellements.
- Création d'ouvrages de stockage/infiltration des eaux pluviales pour tamponner les évènements pluvieux intenses.
- Mise en œuvre de système de trop-plein sur les ouvrages pour guider les eaux efficacement en cas d'évènement exceptionnel.

COUPE LONGITUDINALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en grave non traitée avec alimentation concentrée)

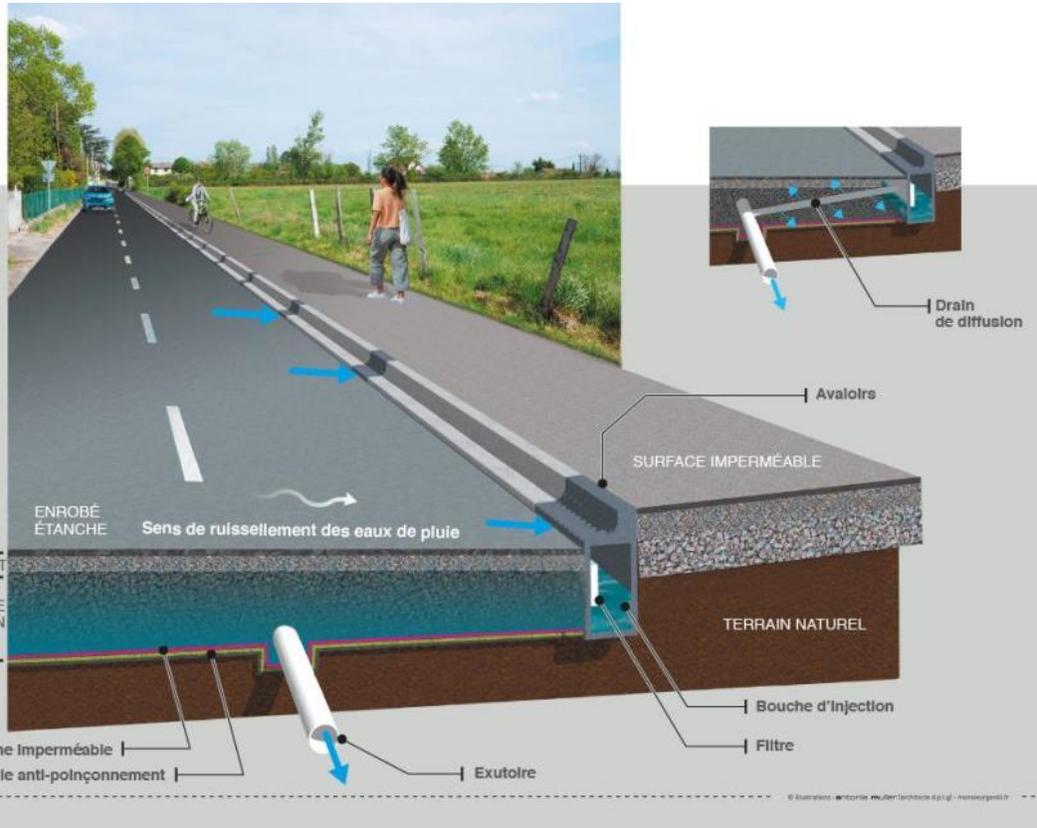


# Réseau EU – Principes et notions



- Obligations de séparer les Eaux Usées (EU) et les Eaux Pluviales (EP).
- Travaux en domaine public réalisés par le GPS&O
- Travaux en domaine privé réalisés par le propriétaire
- Positionnement et profondeur de la boîte de branchement à valider avec le propriétaire.
- Raccordement entre l'habitation et la boîte de branchement en gravitaire autant que possible, sinon nécessité d'une pompe de relevage

# Réseau EP – Principes et orientations

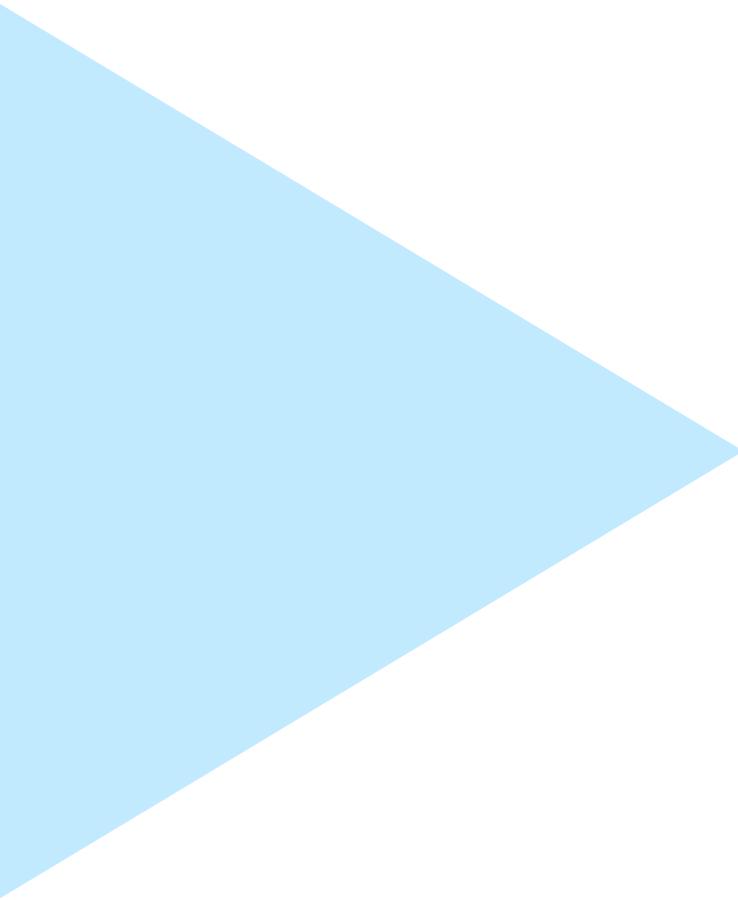


- Gestion des eaux pluviales issues **uniquement** de la voie publique.
- Gestion des eaux pluviales en domaine privé à la parcelle.
- Positionnement des ouvrages de captation des eaux pluviales à valider en fonction des zones de sensibilités

# Présentation schématique des travaux EU



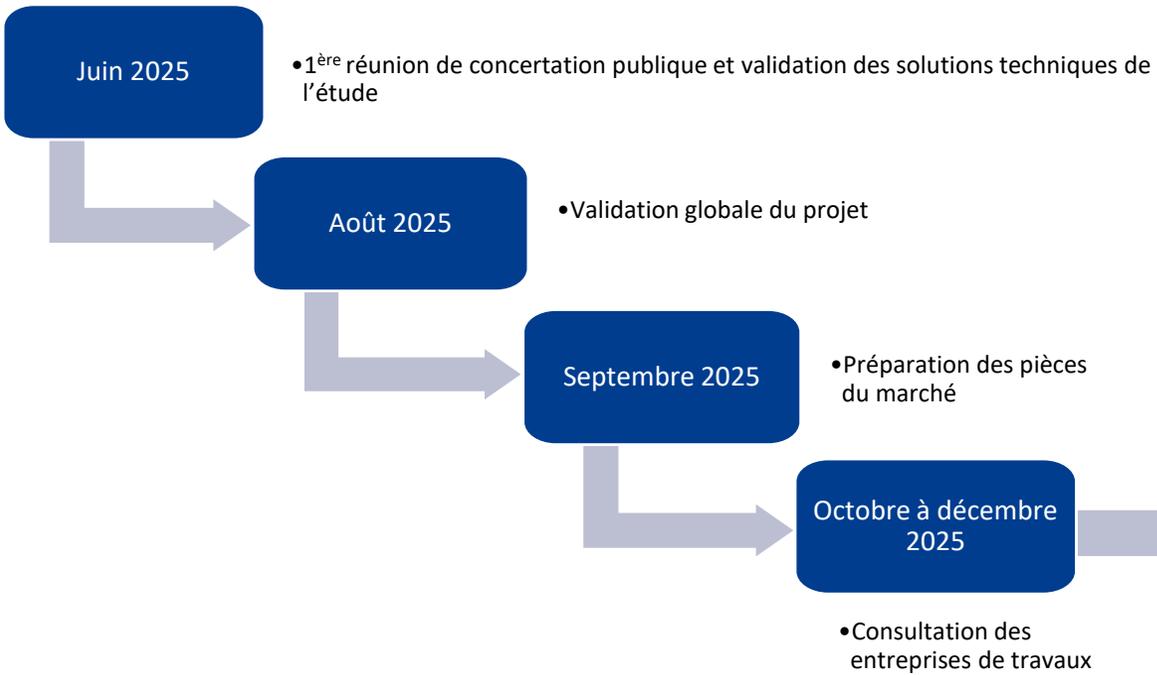
- 1400ml de collecteur principal en gravitaire.
- 2 postes de refoulement et 256ml de canalisation en refoulement.
- 41 habitations raccordées en gravitaire.
- 37 habitations raccordées avec pompe de relevage



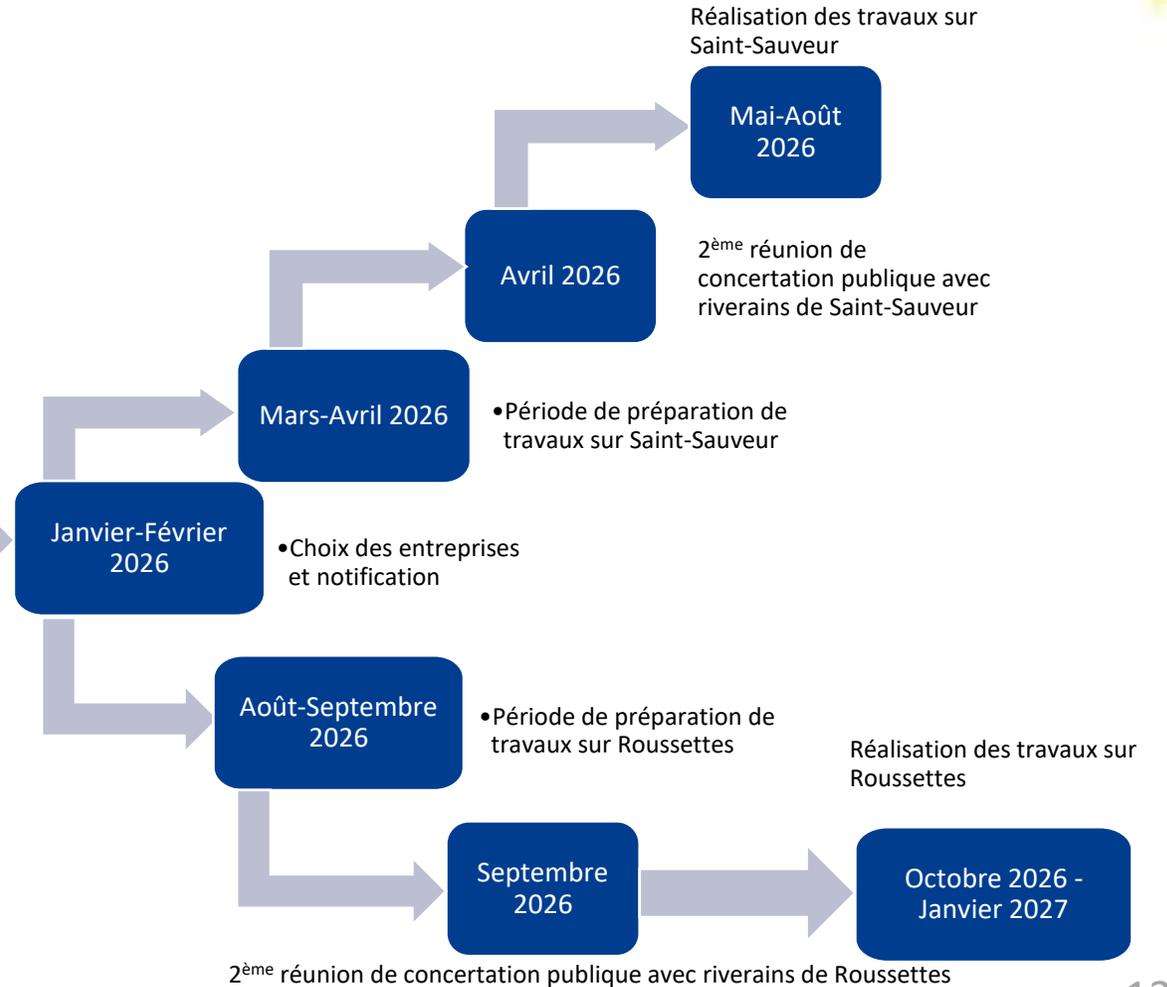
# Phasage des travaux

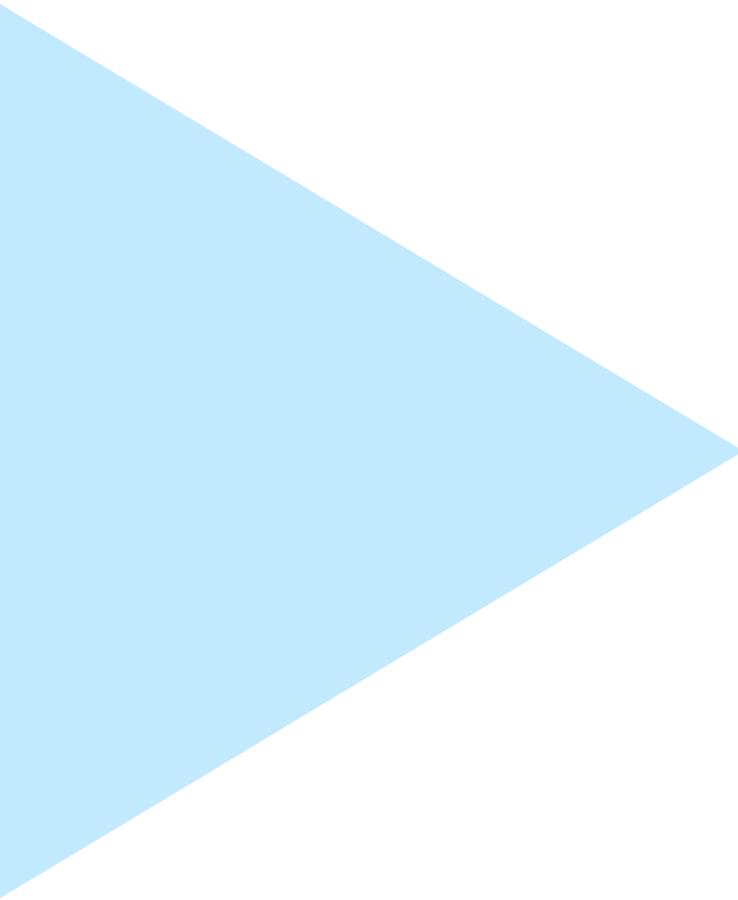
# Planning

## ■ PHASE ETUDE



## ■ PHASE TRAVAUX

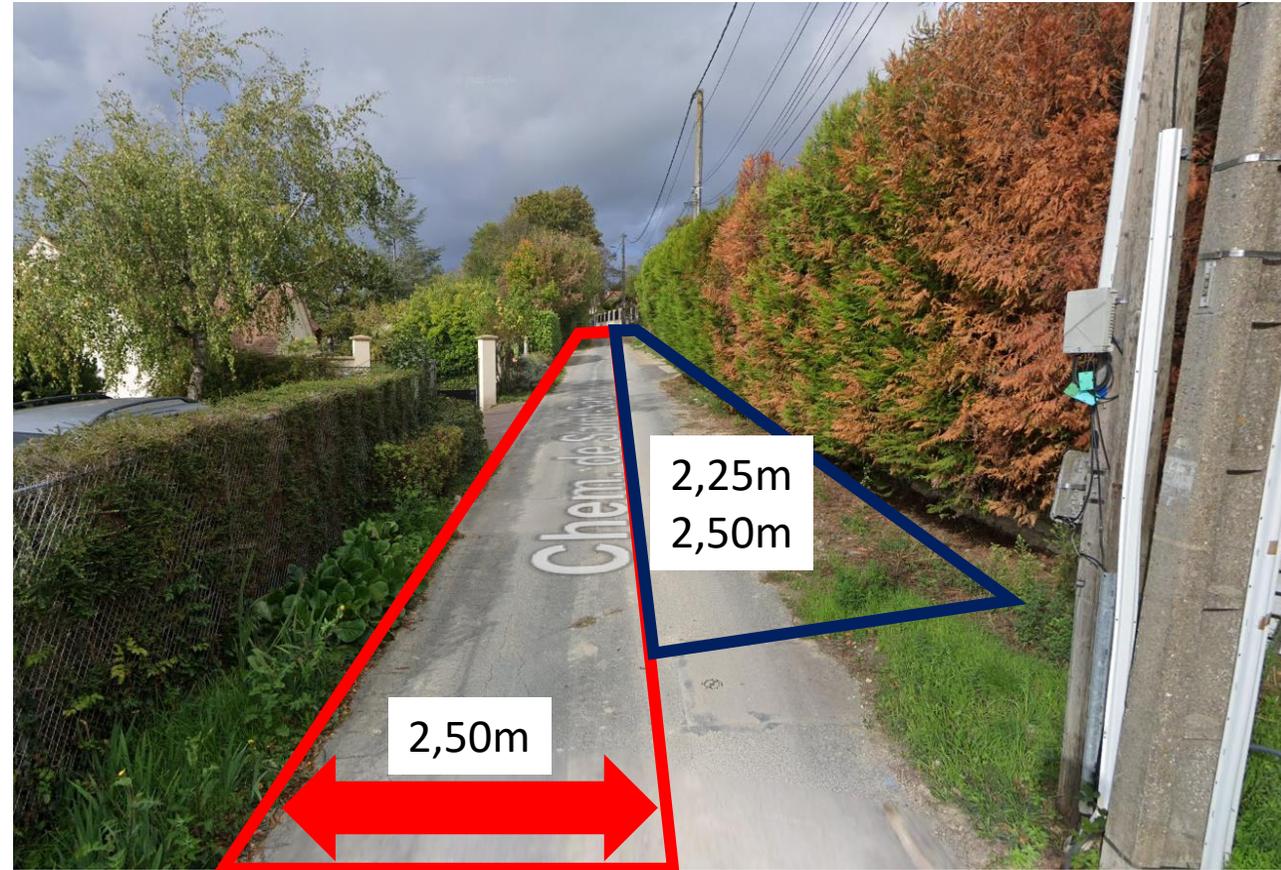


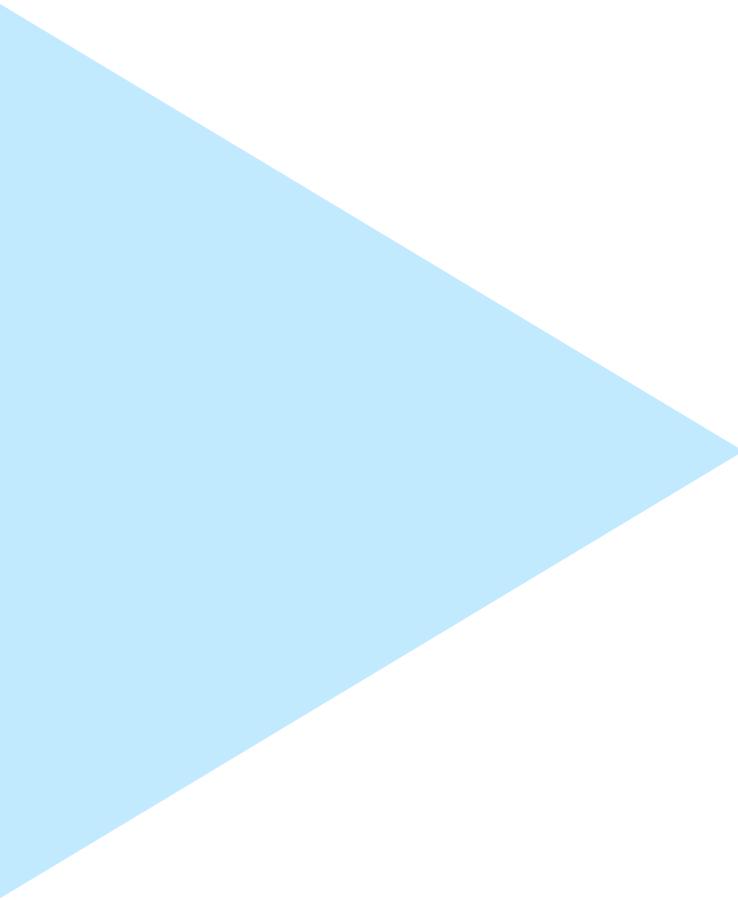


# Circulation durant les travaux

# Circulation durant les travaux

- Emprise minimale du chantier : 2,50m (largeur de la pelle)
- Largeur minimale pour croisement de 2,25m impossible à avoir sur l'ensemble des secteurs.
- Communication entre entreprises de travaux et riverains pour permettre de laisser les entrées et sorties libres.
- Circulation préservée mais complexe au croisement avec la pelle uniquement





# Les obligations réglementaires

# Obligation de raccordement

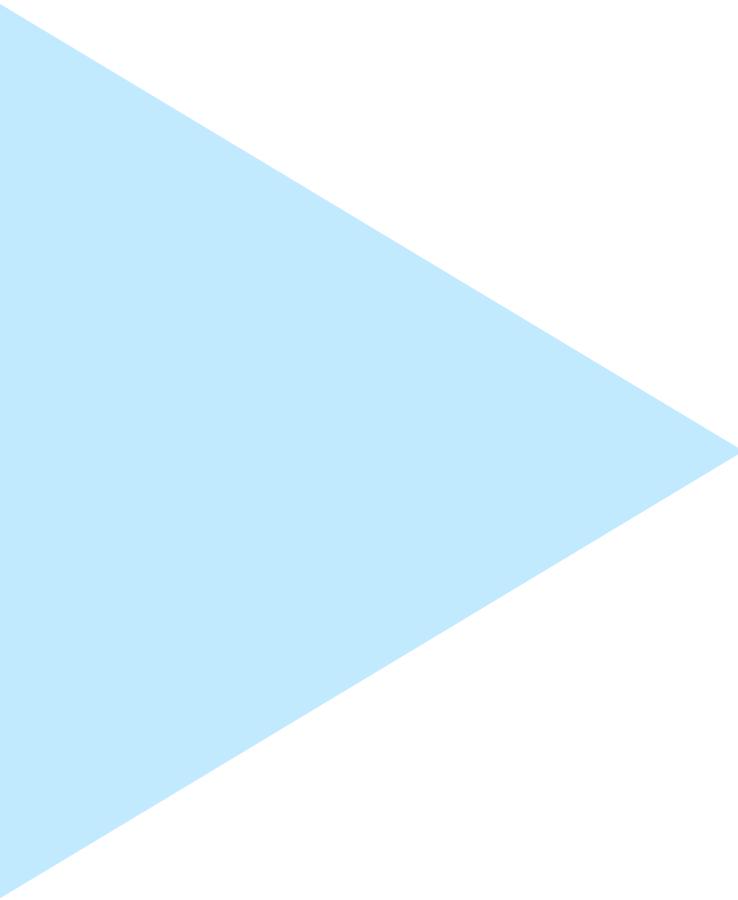
---

- Conformément aux articles L1331-1 et L1331-5 du code de la santé publique, le raccordement au réseau public d'assainissement est **obligatoire dans un délai de deux ans** à compter de sa mise en service qu'il soit gravitaire ou non.
- Les installations d'assainissement non collectif (telles que les fosses et autres installations de même nature) devront être supprimées ou neutralisées afin de prévenir tout risque de nuisances.

# Création du branchement public

---

- Conformément aux articles L1331-2 du code de la santé publique, et au règlement d'assainissement communautaire, la CU GPS&O réalisera le branchement sous le domaine public au droit de chaque parcelle bâtie.

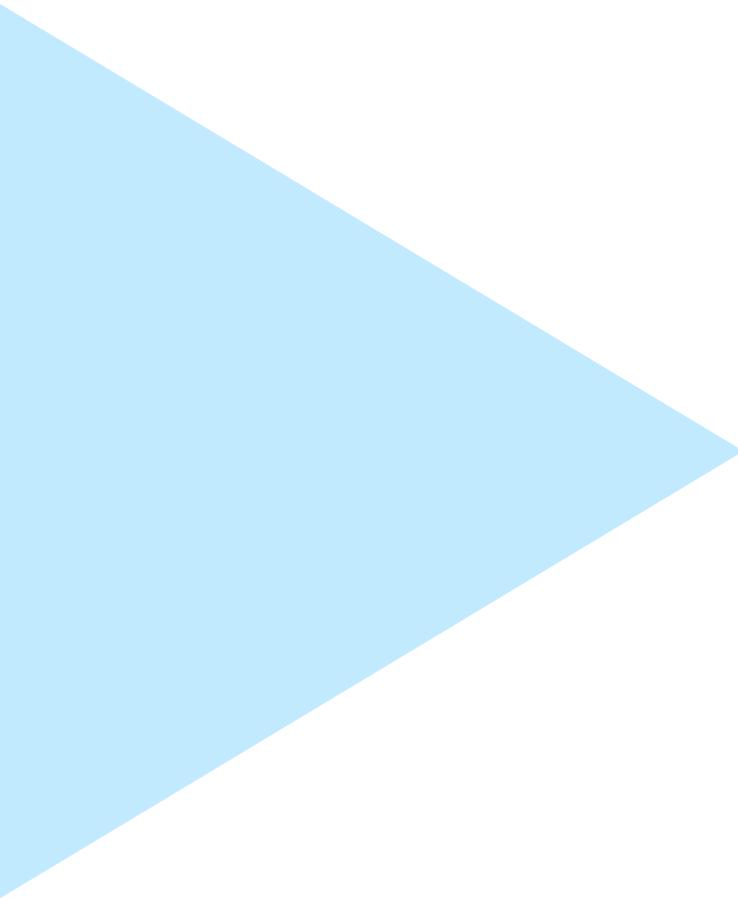


# Coût des travaux publics des réseaux et aide financière

# Coût des travaux

---

- Les travaux sur le domaine public seront pris en charge par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.
- Coûts totaux des travaux (EU et EP) en partie public : entre **1,3M d'€ HT** et **1,7M d'€ H.**
- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de **30%** du coût des travaux sur le **réseau EU** et **50€/m<sup>2</sup>** de **voirie infiltrée** (plafonnée),



# Coût des travaux des branchements en domaine public et en domaine privé et aide financière

# Coût des travaux

---

- La partie publique des branchements privatifs sera réalisée en même temps que le collecteur principal avec une participation financière des propriétaires.
- Conformément au règlement d'assainissement communautaire, la participation des propriétaires se fera à hauteur de 50% du coût pour un branchement desservant 1 logement (avec plafond de la prise en charge par la CU à 2 400 € HT).
- Le raccordement d'un immeuble au réseau public sera suivi d'un règlement de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif prévue à l'article L1331-7 du code de la santé publique d'un montant de 1800 € pour 1 logement.

# Coût des travaux

---

- Les travaux d'assainissement nécessaires à l'intérieur des propriétés sont à la charge des propriétaires.
- Une convention de mandat a été signée entre la Communauté urbaine et l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en conformité des branchements en domaine privé,
- Si le propriétaire adhère au dispositif, il peut bénéficier d'une aide financière plafonnée à 5000 € (procédure à suivre précisée dans le flyer). C'est notamment le propriétaire qui fait appel à l'entreprise de son choix et paye la facture des travaux. Ensuite la communauté Urbaine contrôle la conformité des travaux puis verse l'aide financière de l'AESN. Le dossier doit impérativement être constitué auprès de la CU GPSEO avant le début des travaux.